

23 déc 2022 -16:58

Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 23 décembre 2022, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Pieter-Jan Devos
Service Rédaction
+32 2 287 41 10
pieter-jan.devos@premier.fed.be

Elise Goethals
Service Rédaction
+32 2 287 41 22
elise.goethals@premier.fed.be

Maxime Darge
Service Rédaction
+32 471 84 21 87
maxime.darge@premier.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Fonction publique : harmonisation du congé d'aidant

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé le régime visant à harmoniser le congé d'aidant des fonctionnaires contractuels et statutaires.

Il s'agit de la transposition partielle de la directive européenne (UE) 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

Aux fins de l'égalité de traitement entre les fonctionnaires contractuels et les fonctionnaires statutaires, les modifications suivantes du régime fédéral des congés sont formulées :

- l'instauration du droit à demander une formule souple de travail pour s'occuper d'un proche pour les membres du personnel statutaire
- l'octroi du congé de naissance à tous les pères sans distinction, et donc aussi aux pères qui ne cohabitent pas avec la mère de l'enfant
- l'instauration d'un congé d'aidant (rémunéré) de cinq jours ouvrables pour les membres du personnel statutaire pour remplacer le régime de congé actuel relatif au congé exceptionnel pour cas de force majeure de quatre jours ouvrables
- la réglementation de la rémunération pour les membres du personnel contractuel qui obtiennent un congé d'aidant de cinq jours

Le projet est soumis à la négociation syndicale pour ensuite être transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Alban Brian
Porte-parole (FR)
+32 470 70 17 99
alban.brian@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole (NL)
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Marché public concernant un soutien technique pour les CPAS

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public visant à mettre le système REMI à la disposition des CPAS.

Le système REMI est un outil en ligne permettant aux CPAS de calculer un budget de référence pour chaque client, en tenant compte du coût réel de la vie (coût du loyer par commune, prix des transports publics, etc.), c'est-à-dire des besoins de la personne pour vivre dignement.

La ministre de l'Intégration sociale mettra le système REMI à la disposition de tous les CPAS belges. À cette fin, les CPAS recevront une subvention fédérale qui, d'une part, couvrira entièrement le coût de la licence pour une période de deux ans maximum et, d'autre part - à titre d'incitant - pourra être utilisée pour apporter un soutien financier supplémentaire aux personnes.

Un marché public avec monopole technique a été attribué afin de mettre le système REMI à la disposition de tous les CPAS belges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Utilisation de bodycams par la police

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant régulation de l'utilisation de bodycams par les services de police.

L'avant-projet de loi apporte un certain nombre de modifications à la loi sur la fonction de police afin de réglementer l'utilisation des bodycams. Ces caméras individuelles permettent aux citoyens et aux forces de police de contextualiser les incidents ou les interventions grâce à des enregistrements audio et visuels. En outre, les recherches montrent que leur utilisation peut entraîner la désescalade d'un incident.

L'avant-projet de loi prévoit un cadre juridique spécifique pour l'utilisation de ce type de caméra. Le choix a été fait de ne pas activer la caméra en permanence mais de la faire activer manuellement par le policier lors d'une intervention. L'avant-projet définit également les modalités de conservation et de traitement des données, afin que la confidentialité des données personnelles soit assurée de manière uniforme.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis à l'Organe de contrôle de l'information policière, au Conseil d'État et au Collège des procureurs généraux.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Régime d'indemnisation dans le cadre des activités militaires

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la possibilité de renoncer à des demandes d'indemnisation dans le cadre d'activités militaires internationales.

Une conduite fluide des opérations exige une certaine transparence et confiance entre les nations partenaires. Il n'est en outre pas souhaitable de devoir sans cesse prendre en compte le risque de demande d'indemnisation.

Conformément à une pratique répandue au sein des pays membres de l'UE et de l'OTAN visant à renoncer, dans le cadre d'opérations militaires, à des demandes d'indemnisation entre partenaires, l'avant-projet Défense permet :

- de renoncer, dans certains cas, à récupérer l'indemnisation auprès de pays ou d'organisations partenaires suite à des dommages subis dans l'exercice d'activités militaires
- d'habiliter provisoirement le commandant de détachement à prendre les mesures conservatoires requises lorsque la police ou le parquet fédéral ne peuvent se rendre sur les lieux

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Conseil du Contentieux des étrangers : traitement des greffiers et exemption pour le service de garde

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden et de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Nicole de Moor, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant de la loi du 5 avril 1955 relative aux traitements des titulaires d'une fonction au Conseil d'Etat et des magistrats et membres du greffe du Conseil du contentieux des étrangers.

Cet avant-projet de loi vise tout d'abord à augmenter le traitement des greffiers du Conseil du Contentieux des étrangers (CCE), vu l'évolution du contenu de la fonction qui s'est alourdi. L'écart de rémunération actuel entre les greffiers du Conseil d'Etat et ceux du CCE sera atténué en attribuant aux greffiers du CCE un traitement et une majoration triennale équivalent à 80 % du traitement d'un greffier du Conseil d'État.

Ensuite, l'avant-projet de loi envisage la possibilité d'exempter les titulaires de fonction et les greffiers du CCE du service de garde. Ces personnes ne recevront pas le supplément de traitement pendant la période d'exemption.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant de la loi du 5 avril 1955 relative aux traitements des titulaires d'une fonction au Conseil d'Etat et des magistrats et membres du greffe du Conseil du contentieux des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

Nicole de Moor, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration
Rue Lambermont, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 572 02 00
<https://demoor.belgium.be>

Sieghild Lacoere
Porte-parole
+32 475 50 55 50
sieghild.lacoere@demoor.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Adaptation de la législation en matière de stage d'attente des indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au stage d'attente dans le cadre de l'assurance maternité des anciennes travailleuses indépendantes devenues salariées.

En application du nouvel article 206/1 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996, toute travailleuse qui devient salariée au plus tard 30 jours après avoir perdu sa qualité d'indépendante est dispensée de stage pour l'octroi de l'indemnité de maternité, à condition qu'elle ait accompli le stage d'attente de six mois dans le régime des travailleurs indépendants ou en ait été dispensée.

L'article 98 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971, quant à lui, garantit aux travailleuses indépendantes qui deviennent salariées le bénéfice de l'assurance maternité dans le régime des indépendants durant le stage d'attente réduit à accomplir dans le régime des travailleurs salariés. Cette mesure est devenue sans objet étant donné l'introduction de la dispense de stage d'attente prévue par l'article 206/1. La mesure de garantie est dès lors supprimée avec effet rétroactif au 2 août 2022, date d'entrée en vigueur de l'article 206/1.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal remplaçant l'article 98 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Création d'un groupe de travail Flandre-État fédéral pour la fusion de communes

Le Conseil des ministres décidé de créer un groupe de travail flamand-fédéral pour accompagner la fusion des communes flamandes. La création de ce groupe de travail répond ainsi à la demande du vice-ministre-président du gouvernement flamand Bart Somers d'installer un point de contact fédéral.

Un tel groupe de travail a également été mis en place sous la législature précédente.

Il existe pour l'heure des projets de fusion entre les communes de Bilzen et Hoeselt, Tongres et Looz, Ham et Tessenderlo, Anvers et Borsbeek, Lokeren et Moerbeke, et Lochristi et Wachtebeke. Cependant, le nombre de communes aspirant à la fusion pourrait encore augmenter.

Les conseils communaux concernés doivent prendre une décision de fusion pour le 31 décembre 2023 au plus tard et la transmettre aux autorités flamandes. La fusion prendra alors cours au 1er janvier 2025.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Modalités du droit passerelle des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet détermine les modalités ultérieures du droit passerelle, notamment en ce qui concerne :

- les situations qui peuvent être prises en considération en cas d'interruption forcée (à savoir, une faillite, une calamité naturelle, un incendie, une destruction, une allergie, une décision d'un acteur économique tiers ou un évènement ayant des impacts économiques) ou en cas de difficultés économiques (à savoir, la perception d'un revenu d'intégration, l'obtention d'une dispense de paiement de cotisations sociales, démontrer des revenus en dessous d'un certain seuil)
- la manière dont la preuve de ces situations est apportée
- les éléments qui doivent être vérifiés par la caisse d'assurances sociales
- le moment auquel l'interruption de l'activité est censée commencer

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution du chapitre 3 du titre 9 de la loi-programme instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Soutien fédéral pour les soins de santé

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal prévoyant des interventions financières pour le soutien du personnel de soins et le financement de projets de formation.

Compte tenu de la pénurie de personnel dans le secteur des soins de santé, le Conseil des ministres du 20 juillet 2022 a décidé de prendre les mesures suivantes pour augmenter l'afflux et la rétention dans le secteur des soins :

- Soutien au personnel de soins :

Afin de libérer du temps pour le contact direct avec les patients, l'accent est mis sur la délégation de tâches administratives à des professions extérieures au secteur des soins (comme le secrétariat médical) et la délégation de tâches logistiques à des brancardiers ou des assistants en pharmacie. Un montant de 20 millions d'euros est mis à disposition pour le recrutement de ce personnel de soutien.

- Renforcement structurel des projets de formation « #Choisislessoins », « P600 » et « Accès B » :

Il s'agit de projets de formation pour devenir infirmier.ère et/ou aide-soignant.e prévus dans des conventions collectives de travail ou des protocoles d'accord. Un montant de 23 millions d'euros a été débloqué pour renforcer l'afflux de personnel soignant via ces projets.

Les moyens destinés tant au soutien du personnel soignant qu'au renforcement des projets de formation sont distribués par le biais des Fonds maribel social.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Régie des bâtiments : travaux de rénovation au Parc du Cinquantaire

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a approuvé le lancement d'un marché public pour des travaux de rénovation au Parc du Cinquantaire à Bruxelles.

Concrètement, il s'agit de la restauration des éléments suivants :

- les façades et la menuiserie du musée Autoworld
- toutes les façades extérieures et intérieures du War Heritage Institute (WHI), dont le hall de l'aviation, la halle Bordiau et les arcades

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Régie des bâtiments : contrat-cadre sur la pose d'équipements de sécurité

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Régie des bâtiments Mathieu Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public en vue du renouvellement d'un contrat-cadre existant pour la pose d'équipements de sécurité.

Concrètement, il s'agit de la fourniture, de la pose et de l'entretien d'équipements de sécurité dans les bâtiments publics pour les services de la police intégrée et d'autres services publics et installations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Mathieu Michel, secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée, de la Régie des bâtiments
Rue des Petits Carmes, 15 - 5e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+ 32 2 501 03 27
<https://michel.belgium.be>
info@michel.fed.be

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@michel.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Modification de la loi concernant les transformations, fusions et scissions d'entreprises transfrontalières

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant la réglementation en matière de fusions, scissions et transformations transfrontalières à la directive européenne modifiée.

Cela concerne plus précisément la transposition de la directive européenne 2019/2121 du 27 novembre 2019. Cette transposition vise à promouvoir la liberté d'établissement au sein de l'UE en facilitant la participation des entreprises aux fusions, scissions et transformations transfrontalières, tout en renforçant les droits des parties prenantes (actionnaires, créanciers et travailleurs).

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant le Code des sociétés et des associations, la loi du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé et le Code judiciaire, notamment à la suite de la transposition de la directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Cadre légal pour la vidéoconférence dans le cadre de procédures en matière civile et pénale

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création d'un cadre légal général relatif à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de procédures judiciaires en matière civile et pénale.

L'avant-projet de loi crée un cadre juridique pour l'utilisation de la vidéoconférence dans les procédures judiciaires, tant au civil qu'au pénal. La vidéoconférence est actuellement utilisée sur une base individuelle par certains tribunaux, mais il n'existe pas de règles communes applicables à tous les tribunaux. L'avant-projet comble ce manque.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Modifications concernant le stage professionnel des étudiants en psychologie clinique et en orthopédagogie

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi reportant d'un an le stage obligatoire pour les étudiants qui terminent leurs études de psychologie clinique ou d'orthopédagogie clinique au cours de cette année académique.

Le secteur est actuellement confronté à une pénurie de maîtres de stage agréés pour répondre à la demande des étudiants qui terminent leurs études en psychologie clinique ou en orthopédagogie clinique lors de l'année académique 2022-2023. Par conséquent, l'avant-projet prévoit que le stage professionnel obligatoire ne s'appliquera qu'aux étudiants obtenant leur diplôme à partir de 2024. Ce report permettra aux différents acteurs concernés de mettre en place le stage professionnel sereinement et de communiquer à ce sujet en temps utile et de manière transparente à toutes les parties concernées.

L'avant-projet prévoit également un délai de six ans pour la désignation du président et du vice-président du Conseil fédéral des professions de soins de santé mentale.

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit :

- de la poursuite de la participation aux formations et qualifications des pilotes, des *loadmasters* et du personnel technique
- du renouvellement du partenariat *Joint Procurement Arrangement for EU SATCOM Market* de la European Defense Agency (EDA), qui autorise l'acquisition de moyens de communications satellitaires

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense
Rue Lambermont, 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 441 52 00
<https://dedonder.belgium.be>
ludivine.dedonder@mil.be

Rodolphe Polis
Porte-parole (FR)
+32 478 33 57 35
rodolphe.polis@mil.be

Cédric Maes
Porte-parole (NL)
+32 479 34 79 23
cedric.maes@mil.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

"Mainmorte" 2022

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal calculant et répartissant, pour l'année 2022, le crédit spécial en faveur des communes, des régions et de l'agglomération bruxelloise sur le territoire desquelles se trouvent des propriétés immunisées du précompte immobilier.

Pour les communes, le crédit spécial pour 2022 s'élève à 103.981.568 euros. La quote-part revenant à chaque région s'établit comme suit :

- pour les communes de la Région flamande, elle est de 9.183.956 euros
- pour les communes de la Région wallonne, elle est de 7.403.401 euros
- pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, elle est de 87.394.211 euros

Pour les régions, la quote-part est la suivante :

- 1.068.736 euros pour la Région flamande
- 274.946 euros pour la Région wallonne
- 2.979.084 euros pour la Région de Bruxelles-Capitale

Le crédit spécial en faveur de l'agglomération bruxelloise s'élève à 29.463.141 euros

Les quotes-parts sont calculées selon la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

Les projets d'arrêté royal sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Dotation 2022 à la Région de Bruxelles-Capitale pour l'organisation des sommets européens

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal accordant à la Région de Bruxelles-Capitale la dotation annuelle pour les dépenses liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens et à la sécurité et la prévention dans le cadre de la fonction de capitale de Bruxelles, tant sur le plan national qu'international.

En 2022, la dotation annuelle de 55 millions d'euros à la Région de Bruxelles-Capitale est répartie comme suit :

- 35 millions d'euros pour les zones de police
- 20 millions d'euros pour les communes

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal accordant une dotation pour 2022 à la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation des sommets européens à Bruxelles, ainsi que des dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Confirmation d'arrêtés royaux en matière d'énergie

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de huit arrêtés royaux sur l'énergie.

L'avant-projet de loi vise la confirmation des arrêtés royaux sur l'énergie suivants :

1. l'arrêté royal du 24 avril 2022 portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge et l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge
2. l'arrêté royal du 24 avril 2022 portant la prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 1er octobre 2022
3. l'arrêté royal du 6 juin 2022 fixant les règles de détermination du coût réel net pour les entreprises fournissant de la chaleur à des clients résidentiels protégés au moyen de réseaux de distribution de chaleur à distance, et de leur intervention pour sa prise en charge
4. l'arrêté royal du 13 août 2022 portant la prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 1 janvier 2023
5. l'arrêté royal du 18 septembre 2022 portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge et de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge
6. l'arrêté royal du 9 octobre 2022 fixant pour l'année 2022 le montant de la contribution de répartition visée à l'article 14, § 8, alinéa 16, de la loi du 11 avril 2003 sur la contribution de répartition
7. l'arrêté royal du 26 octobre 2022 portant la création d'un mécanisme de garantie de l'Etat pour certains crédits contractés par les fournisseurs et intermédiaires de gaz naturel et d'électricité suite à la crise énergétique
8. l'arrêté royal du 28 octobre 2022 portant la prolongation de l'extension des prix maximaux pour les clients protégés résidentiels aux bénéficiaires de l'intervention majorée jusqu'au 1er avril 2023

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Avant-projet de loi portant confirmation de huit arrêtés royaux sur l'énergie et portant la modification de

l'arrêté royal du 26 octobre 2022 portant la création d'un mécanisme de garantie de l'Etat pour certains crédits contractés par les fournisseurs et intermédiaires de gaz naturel et d'électricité suite à la crise énergétique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

StéphanieMaquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole (NL)
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Intervention de Finexpo dans trois demandes de crédits à l'exportation

Sur proposition de la ministre du Commerce extérieur Hadja Lahbib, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois demandes de crédits à l'exportation.

Il s'agit :

- d'un don pour la livraison et l'installation d'un système de stockage de l'électricité associé à une centrale photovoltaïque et à un réseau de distribution intelligent à São Tomé et Príncipe
- un don pour l'exportation d'une installation de carbonisation au Bénin
- un don pour l'exportation d'une installation garantissant l'approvisionnement en eau potable au Ghana

Finexpo examine les dossiers soumis par les entreprises et/ou les banques qui demandent un soutien de l'État pour des crédits à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les conditions de financement des entreprises exportatrices d'équipements et de services : elle permet de réduire ou de stabiliser les coûts de financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Hadja Lahbib, ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<https://lahbib.belgium.be>

Joan Condijs
Porte-parole (FR)
+32 475 81 91 28
joan.condijs@diplobel.fed.be

Elke Pattyn
Porte-parole (NL)
+32 479 33 51 48
elke.pattyn@diplobel.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Majoration des allocations accordées aux zones de secours et au SIAMU

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a approuvé la redistribution des crédits issus de la provision interdépartementale en vue d'une majoration des allocations accordées aux zones de secours et au Service d'incendie et d'aide médicale urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU).

Cela s'inscrit dans l'objectif de l'accord de gouvernement d'évoluer vers un financement à l'équilibre des services d'incendie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Dispositions en matière de congés thématiques et de crédit-temps pour les travailleurs isolés avec enfants

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions en matière de congés thématiques et de crédit-temps pour les travailleurs isolés avec enfant(s).

Le projet d'arrêté royal exécute en partie les décisions prises dans le cadre de l'enveloppe bien-être des travailleurs salariés pour la période 2023-2024.

Ce projet prévoit, à partir du 1er juillet 2023, une augmentation de 1,2 % des allocations prévues par l'arrêté royal du 12 décembre 2001 pris en exécution du chapitre IV de la loi du 10 août 2001 relative à la conciliation entre l'emploi et la qualité de vie concernant le système du crédit-temps, la diminution de carrière et la réduction des prestations de travail à mi-temps, en ce qui concerne :

- les travailleurs qui vivent exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont ils ont la charge et qui prennent un crédit-temps d'1/5e
- les travailleurs cohabitant exclusivement avec un ou plusieurs enfants dont ils ont la charge et qui prennent un congé thématique (complet ou partiel) pour prendre soin de leur enfant

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Investissement dans la transition écologique par la SFPI

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal confiant à la Société fédérale de Participations et d'Investissement la mission d'investir dans la transition écologique.

Le projet vise à confier à la Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) une mission déléguée modifiée lui conférant le mandat d'investir directement dans la transition écologique. Ceci par le biais d'une enveloppe interne de 250 millions d'euros allouée aux investissements pour lesquels il existe un déficit d'impact et de financement et qui répondent aux critères de transition tels que décrits dans la nouvelle mission déléguée et tels qu'ils seront détaillés dans le règlement d'ordre intérieur.

La mission déléguée existe pour une période de trente ans, renouvelable, mais tous les investissements doivent être réalisés avant le 31 décembre 2026, et tout produit ou remboursement d'un investissement réalisé avant l'expiration des trente ans sera réinvesti par la SFPI. Les opportunités d'investissement seront proposées mensuellement au conseil d'administration de la SFPI par un comité d'investissement spécialisé dans la transition écologique.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal confiant à la Société fédérale de Participations et d'Investissement une mission au sens de l'article 2, § 3 de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale de participations et d'investissement et aux sociétés régionales d'investissement, et abrogeant l'arrêté royal du 7 février 2021 confiant à la Société fédérale de participations et d'investissement une mission au sens de l'article 2, § 3, de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale de participations et d'investissement et aux sociétés régionales d'investissement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la
Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Réforme de la procédure pénale

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant diverses réformes dans le domaine de la procédure pénale.

L'avant-projet de loi vise à réformer deux volets de la procédure pénale :

- les délais de prescription de l'instruction criminelle
- les règles en matière de compétence extraterritoriale

L'avant-projet est transmis pour avis au Collège des cours et tribunaux, au Collège des procureurs généraux, aux ordres d'avocats et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre
de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Modification de diverses lois afin d'améliorer le département de la Justice

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de diverses lois visant à rendre le département de la justice plus humain, plus rapide et plus ferme.

Des modifications sont apportées aux lois et codes suivants :

- Modification du Code d'instruction criminelle, comme :
 - donner la possibilité au procureur du Roi de demander une expertise psychologique à un stade aussi précoce que possible de la procédure pénale
 - l'élaboration d'un cadre légal entourant le trajet restauratif (p.ex. chambres de traitement de la toxicomanie)
 - certaines modifications à la suite des arrêts de la Cour constitutionnelle

- Modifications du Code pénal
 - introduction d'une nouvelle peine autonome : l'interdiction judiciaire de manifester
 - proposition de modifications à la peine de probation autonome
 - adaptation des articles 505 et suivants du Code pénal afin de transposer la directive (UE) du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 visant à lutter contre le blanchiment de capitaux au moyen du droit pénal

- Ancrage dans la loi du magistrat de l'environnement
- Modifications de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres dispositions relatives à la commission d'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels. Une disposition transitoire est prévue pour les victimes qui ont introduit une demande tardive, puisque la Cour constitutionnelle a constaté que ces demandes n'auraient pas dû être déclarées irrecevables par la commission, parce qu'elle est d'avis que la victime qui a cherché à obtenir la réparation de son préjudice par une autre voie, comme elle en a l'obligation, ne peut pas être sanctionnée pour cela
- Modifications de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive
- Modifications de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs

- Modifications de plusieurs lois concernant l'entraide judiciaire internationale à l'arrêt de la Cour constitutionnelle
- Modification de la structure des bureaux de taxation. Un service des frais de justice et un bureau de liquidation sont créés au sein de la Direction générale de l'Organisation judiciaire du service public fédéral Justice. Le service des frais de justice est composé d'un bureau de taxation unique et d'un bureau central des frais de justice
- Child Focus reçoit la compétence de porter en justice en son nom propre ou au nom de victimes les affaires d'exploitation sexuelle de mineurs et d'images d'abus sexuels de mineurs

En outre, un subside est accordé :

- au Forum hindou de Belgique
- au Patriarcat œcuménique de Constantinople
- au Comité central du culte anglican en Belgique

Les arrêtés royaux suivants sont ratifiés :

- l'arrêté royal fixant les frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence
- l'arrêté royal fixant la liste des établissements visés à l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 visant à flouter les images d'établissements nucléaires et sensibles et à limiter la prise ou la diffusion de photographies aériennes de ces établissements dans l'intérêt de la sécurité publique

L'avant-projet de loi est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 02
contact@teamjustitie.be

Julien Vandendorre
Porte-parole (FR)
+32 475 56 44 07
julien@teamjustitie.be

Edward Landtsheere
Porte-parole (NL)
+32 479 44 93 29
edward@teamjustitie.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Subvention à la SNCB pour le développement du trafic transfrontalier et international de voyageurs

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à accorder une subvention supplémentaire à la SNCB dans le cadre du développement du transport transfrontalier et international de voyageurs.

L'accord de gouvernement indique que la Belgique doit jouer un rôle de pionnier dans le cadre du développement de liaisons ferroviaires internationales (de nuit) plus nombreuses et plus rapides entre les grandes villes d'Europe, avec l'ambition de faire de Bruxelles un véritable pôle ferroviaire international.

Dans ce cadre, le projet vise à octroyer une subvention exceptionnelle complémentaire de 2 millions d'euros à la SNCB pour financer des mesures dans le cadre du soutien au développement du transport transfrontalier et du transport international de voyageurs

Il s'agit des deux mesures suivantes :

- des modifications aux infrastructures de contrôle aux frontières du Channel Terminal de la gare de Bruxelles Midi (1,9 millions d'euros) pour renforcer la sécurité des voyageurs
- une étude de potentiel sur des liaisons ferroviaires internationales Pays-Bas / Belgique / Luxembourg (100.000 euros) pour identifier la meilleure façon de développer l'offre ferroviaire sur ces liaisons

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Augmentation du revenu d'intégration

Sur proposition de la ministre de l'Intégration sociale Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant augmentation du revenu d'intégration et des allocations octroyées aux personnes en situation de handicap.

La conception contribue à la liaison au bien-être des prestations sociales. Les montants de base du revenu d'intégration et de l'allocation octroyée aux personnes en situation en handicap seront majorés de 2 % à partir du 1er juillet 2023.

Les montants pour les cohabitants, les personnes seules et les personnes ayant une famille à charge, respectivement, sont fixés comme suit :

- À partir du 1er juillet 2023 : 6 038,83 euros ; 9 058,25 euros ; 12 241,74 euros

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêtés royaux modifiant d'une part, l'arrêté royal du 3 septembre 2004 visant l'augmentation des montants du revenu d'intégration et d'autre part, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées - Adaptation au bien-être des allocations d'assistance sociale 2023-2024 - Exécution de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations (article 73bis et 73ter)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Adaptation des pensions au bien-être

Sur proposition de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux et un avant-projet de loi dans le cadre de l'adaptation au bien-être en matière de régime des pensions.

Le premier projet d'arrêté royal met en œuvre l'adaptation au bien-être de certaines pensions actuelles, comme le prévoit la répartition de l'enveloppe bien-être 2023-2024.

Le deuxième projet d'arrêté royal apporte les modifications nécessaires à la réglementation du régime de pension des travailleurs salariés et de la garantie de revenus aux personnes âgées, notamment l'augmentation d'un certain nombre de prestations et plafonds de calcul.

La pension minimum garantie à charge du régime des travailleurs indépendants sera majorée dans la même mesure que dans le régime des travailleurs salariés.

L'avant-projet de loi met en œuvre l'adaptation au bien-être du revenu garanti aux personnes âgées, qui sera majoré de 2 % à compter du 1er juillet 2023.

L'avant-projet de loi et les projets d'arrêtés royaux sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines personnes dans le régime des travailleurs salariés

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 9 avril 2007 portant augmentation de certaines pensions et attributions d'un bonus de bien-être à certains bénéficiaires de pensions

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Adaptation de la redevance Diabolo pour les voyageurs

A la demande du concessionnaire Northern Diabolo et tel que le prévoit l'accord de concession de 2007, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant adaptation du montant de la redevance voyageurs Diabolo.

L'augmentation de la redevance passagers s'élève à 0,1473 euros (hors TVA), ce qui porte le taux unitaire à 5,8403 euros (TVA de 6 % incluse). L'augmentation entrera en vigueur le 1er février 2023, date de la révision annuelle des tarifs de la SNCB.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Adaptations des risques professionnels au bien-être pour 2023-2024

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projet d'arrêtés royaux concernant les adaptations des risques professionnels au bien-être pour 2023 et 2024. Le Conseil des ministres a également pris connaissance de trois projets d'arrêtés royaux.

L'avant-projet de loi modifie la loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971 en augmentant le plafond salarial, qui peut être pris en compte pour le calcul de l'indemnisation des accidents du travail, de 1,1 % à partir du 1er janvier 2024.

Le premier projet d'arrêté royal concerne les allocations accordées au titre de la loi sur les accidents du travail et le second les allocations accordées à certains bénéficiaires des lois sur l'indemnisation des maladies professionnelles. Ces projets prévoient l'augmentation des éléments suivants :

- les minima et les forfaits, de 2 % à partir du 1er juillet 2023
- les cohortes avant 2008 , de 0,95 % à partir du 1er juillet 2023
- les cohortes 2018, de 2 % à partir du 1er juillet 2023
- les cohortes 2019, de 2 % à partir du 1er janvier 2024

En outre, le Conseil des ministres prend note de trois projets d'arrêtés royaux abaissant les cotisations suivantes :

- la mesure de compensation utilisée depuis plusieurs années dans le cadre du reclassement social des personnes moins valides est maintenue en réduisant le coefficient INAMI de 3,23 % à 3,20 %
- dans le cadre de l'arrêté royal du 21 décembre 1971 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, la cotisation de sécurité sociale des pensionnés est ramenée de 4,45 % à 3,55 % à partir du 1er janvier 2024
- dans le cadre de l'arrêté royal du 27 septembre 2015 réglant les modalités de perception et de répartition des cotisations de sécurité sociale dues par les victimes des maladies professionnelles, la cotisation de sécurité sociale pour les pensionnés passe de 4,45 % à 3,55 % à partir du 1er juillet 2023

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi modifiant l'article 39 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 10 décembre 1987 relatif aux allocations accordées dans le cadre de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 juillet 1974 octroyant des allocations à certains bénéficiaires des lois relatives à la réparation des dommages résultant des maladies professionnelles, coordonnées le 3 juin 1970

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 128 de l'arrêté royal du 5 juillet 1963 concernant le reclassement social des handicapés et portant exécution de l'article 24, alinéa 2 de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1971 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 septembre 2015 réglant les modalités de perception et de répartition des cotisations de sécurité sociale dues par les victimes des maladies professionnelles, bénéficiaires des lois relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci, coordonnées le 3 juin 1970

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Fixation de la marge salariale pour 2023 et 2024

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à fixer la marge maximale pour l'évolution du coût salarial pour 2023 et 2024.

Le rapport du Conseil central de l'économie a fixé à 0 % la marge maximale disponible pour l'évolution des coûts salariaux pour la période 2023-2024. En l'absence d'un accord entre les partenaires sociaux, le gouvernement fixe, en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à promouvoir l'emploi et à sauvegarder préventivement la compétitivité et conformément au rapport, la norme salariale à 0 %. Les indexations et les augmentations barémiques sont toujours sauvegardées et la prime de pouvoir d'achat peut également être versée en plus de cette norme.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 7, §1er, de la loi du 26 juillet 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Mesures concernant la liaison au bien-être des prestations sociales pour 2023-2024

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêtés royaux s'inscrivant dans le cadre des mesures de liaison au bien-être des prestations sociales 2023-2024. Dans ce cadre, le Conseil des ministres a également pris connaissance de deux projets d'arrêtés royaux.

Le premier projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs. Le projet vise à augmenter les différents montants de la pension d'invalidité des ouvriers mineurs de 2,5 % à partir du 1er juillet 2023.

Le deuxième projet d'arrêté royal modifie l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités et vise à augmenter le montant de la prime de rattrapage accordée à certains bénéficiaires invalides dans l'assurance indemnités des travailleurs.

Le troisième projet d'arrêté royal vise à éviter l'application de la retenue de 3,5 % sur les indemnités d'invalidité au profit du secteur des pensions lorsque le montant réévalué de l'allocation minimum pour un travailleur régulier n'est pas dépassé. Le projet ajuste les montants mentionnés dans la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses.

En outre, le Conseil des ministres a pris connaissance d'un projet d'arrêté royal mettant en œuvre diverses mesures relatives à la liaison au bien-être dans le secteur de l'assurance indemnités des travailleurs et d'un projet d'arrêté royal qui prolonge jusqu'en 2024 la suspension de la revalorisation des indemnités d'invalidité pour les bénéficiaires qui sont en incapacité de travail depuis 15 ans au moins au 31 août de l'année concernée.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 19 novembre 1970 relatif au régime de pension d'invalidité des ouvriers mineurs

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 237quinquies de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal revalorisant les montants visés à l'article 136, § 1er de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I)

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à

l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 12 février 2009 modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Subsides aux CPAS pour des projets de lutte contre la pauvreté infantile

Sur proposition de la ministre chargée de la Lutte contre la pauvreté Karine Lalieux, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un subside à huit CPAS pour des projets de lutte contre la pauvreté infantile dans le cadre de la Garantie européenne pour l'enfance.

En 2021, un subside exceptionnel de 1 200 000 euros a été débloqué afin de lancer des projets innovants de lutte contre la pauvreté infantile dans les CPAS les plus concernés par la précarité des familles, dans le cadre des objectifs fixés par la Garantie européenne pour l'enfance. Dix CPAS (Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Anvers, Gand, Saint-Nicolas, Ostende, Charleroi, Namur, Liège et Seraing) ont participé à ce projet.

Huit CPAS sur les dix ont souhaité poursuivre leur projet une deuxième année. Le projet sera étendu à huit CPAS supplémentaires : Louvain, Malines, Schaerbeek, Saint-Gilles, Châtelet, La Louvière, Mons et Evere.

L'objectif de ce subside est de lutter contre la pauvreté et ses conséquences dès le plus jeune âge et ainsi de lutter de manière précoce et proactive contre la reproduction intergénérationnelle de la pauvreté. Ces subsides permettent aux CPAS de développer une expertise vis-à-vis de ce public-cible (0 à 18 ans) et de renforcer l'accompagnement des familles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Marché public pour le Pôle espace

Sur proposition du secrétaire d'État en charge de la Politique scientifique Thomas Dermine, le Conseil des ministres a marqué son accord concernant le lancement d'un marché public pour le remplacement l'infrastructure de stockage de données du Pôle espace.

Le Pôle espace regroupe les trois établissements scientifiques fédéraux (« ESF ») situés sur le Plateau d'Uccle, à savoir :

- l'Institut royal météorologique (IRM)
- l'Observatoire royal de Belgique (ORB)
- l'Institut royal d'aéronomie spatiale de Belgique (IASB)

Depuis décembre 2021, le Pôle espace accueille également le Centre d'excellence climat, qui est administrativement lié à l'IRM.

Les trois ESF collaborent étroitement au niveau informatique en partageant le même nom de domaine, l'infrastructure réseau, la sécurité, et une infrastructure centralisée comprenant un serveur de calcul intensif et une infrastructure de stockage de données commune.

Cette infrastructure de stockage de données commune, installée en 2016, est en fin de vie et doit être remplacée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Thomas Dermine, secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique

Rue Ducale, 61

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 207 19 00

<https://dermine.belgium.be>

thomas.dermine@dermine.fed.be

Jérémie Demeyer

Porte-parole (FR)

+32 486 35 64 00

jeremie.demeyer@dermine.fed.be

Laura Sabato

Porte-parole (FR)

+32 476 48 01 31

laura.sabato@dermine.fed.be

Laurens Teerlinck

Porte-parole (NL)

+32 484 68 12 59

laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Adaptation au bien-être dans le secteur de l'assurance indemnités des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé trois projets d'arrêté royal qui inscrivent dans le cadre des mesures d'adaptation au bien-être dans le secteur de l'assurance indemnités des travailleurs indépendants.

Les projets instaurent les mesures suivantes au 1er juillet 2023 :

- augmentation de 2,5% de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires ayant charge de famille
- augmentation de 2% de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires isolés
- augmentation de 2% de l'indemnité d'incapacité primaire et de l'indemnité d'invalidité sans cessation d'entreprise pour les titulaires cohabitants
- augmentation de 0,5% de l'allocation forfaitaire pour aide de tierce personne
- augmentation de 1% de l'allocation de maternité
- revalorisation de l'indemnité de congé d'adoption des travailleurs indépendants de 1%
- revalorisation de l'indemnité de congé parental d'accueil des travailleurs indépendants de 1%

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 20 décembre 2006 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation d'adoption en faveur des travailleurs indépendants

Projet d'arrêté royal modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 mars 2019 instaurant les conditions d'octroi d'une allocation de congé parental d'accueil en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique

Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 277 69 79

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya

Porte-parole (FR)

+32 474 05 63 60

delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans

Porte-parole (NL)

+32 474 40 63 35

jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Augmentation du bonus à l'emploi pour les salariés ayant un bas salaire

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal augmentant le bonus à l'emploi pour les travailleurs salariés ayant un bas salaire.

Le bonus à l'emploi consiste en une réduction structurelle des cotisations personnelles de sécurité sociale pour les travailleurs salariés ayant un bas salaire, certains travailleurs victimes d'une restructuration et les sportifs rémunérés.

Afin d'éviter de créer de nouveaux pièges à l'inactivité ou de renforcer les pièges existants, le projet d'arrêté royal vise à augmenter le montant maximum du bonus à l'emploi à partir du 1er juillet 2023.

Les budgets supplémentaires nécessaires pour cette mesure s'élèvent à respectivement 20,3 millions d'euros pour les troisième et quatrième trimestres de 2023 et 41,1 millions d'euros pour l'année 2024.

Le projet est transmis pour avis au Comité de gestion, à l'Office national de sécurité sociale et au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 17 janvier 2000 pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999 visant à octroyer une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire, à certains travailleurs victimes d'une restructuration et aux sportifs rémunérés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Répartition des enveloppes bien-être pour 2023-2024 dans le régime des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal visant à mettre en œuvre la répartition des enveloppes bien-être pour 2023-2024 dans le régime des travailleurs indépendants.

L'avant-projet de loi prévoit, pour les pensions qui prennent cours effectivement et pour la première fois au 1er juillet 2023 et qui sont calculées sur base des revenus professionnels (futures pensions proportionnelles), les mesures suivantes :

- une augmentation de 1,7% du gain en pension obtenu au cours des années de carrière comprises dans la période 1984-2020
- une augmentation de 1,7% du gain en pension obtenu pour les années de carrières forfaitaires avant 1984

Cette nouvelle augmentation de 1,7% pour les années précitées s'additionne à l'augmentation de 1,7% pour les mêmes années prévue lors de l'enveloppe précédente et ce, pour les pensions qui prennent cours à partir du 1er juillet 2023. Les pensions qui prennent cours entre le 1er juillet 2021 et le 1er juin 2023 ne bénéficieront que de la première augmentation prévue lors de l'enveloppe précédente.

Le projet d'arrêté royal prévoit :

- une augmentation de 1,2% pour les pensions proportionnelles ayant pris cours avant 2008 au 1er juillet 2023
- une augmentation de 2% pour les pensions ayant pris cours en 2016 au 1er janvier 2023
- une augmentation de 2% pour les pensions ayant pris cours en 2017 au 1er janvier 2023
- une augmentation de 3% de la prime bien-être au 1er mai 2023

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'arrêté royal du 30 janvier 1997 relatif au régime de pension des travailleurs indépendants en application des articles 15 et 27 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions et de l'article 3, § 1er, 4° de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, en ce qui concerne les adaptations au bien-être

Projet d'arrêté royal portant adaptation au bien-être de certaines prestations dans le régime des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Transfert de crédits dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un transfert visant à couvrir les dépenses engendrées par la présidence belge de l'Union européenne lors du premier semestre de 2024.

Il s'agit d'un transfert en faveur du SPF Intérieur d'une valeur de 1 844 412 euros en engagements et en liquidations depuis la provision interdépartementale, destiné à couvrir les dépenses engendrées dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne.

Ce montant est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement en 2023.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue de la Loi, 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 488 0511
<https://verlinden.belgium.be>
info@verlinden.belgium.be

Marie Verbeke
Porte-parole
+32 473 85 16 68
marie.verbeke@verlinden.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Répartition de l'enveloppe bien-être 2023-2024 pour le statut social des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal exécute la décision du gouvernement relative à la répartition de l'enveloppe bien-être 2023-2024 pour le statut social des travailleurs indépendants

Concrètement, il s'agit d'une augmentation des prestations sociales suivantes pour les travailleurs indépendants :

- la prestation financière dans le cadre du droit passerelle de 2% à partir du 1er juillet 2023
- l'allocation d'aidant proche de 2% à partir du 1er mai 2023
- l'allocation de paternité et de naissance de 1% à partir du 1er mai 2023
- l'allocation de deuil de 1% à partir du 1er juillet 2023

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal visant l'augmentation de certaines prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants en exécution des articles 5 et 6 de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Prime pouvoir d'achat pour les travailleurs salariés d'entreprises ayant obtenu de bons résultats en 2022

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant l'octroi d'une prime pouvoir d'achat aux travailleurs salariés d'entreprises ayant enregistré de bons résultats pendant la crise.

Les entreprises ayant enregistré des bénéfices élevés ou exceptionnels pendant l'année 2022 ont la possibilité d'octroyer à leurs travailleurs salariés une prime unique de maximum 500 euros. En cas de bénéfices exceptionnellement élevés, la prime peut atteindre jusqu'à 750 euros.

Le prime pouvoir d'achat ne pourra être octroyée que jusqu'au 31 décembre 2023 inclus et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. La prime est soumise à une cotisation patronale spéciale de 16,5 %. Aucune cotisation personnelle n'est due par les travailleurs.

En matière fiscale, il est prévu que la prime pouvoir d'achat soit exemptée d'impôt. La prime pouvoir d'achat ainsi que la cotisation spéciale due sur celle-ci constituent des frais professionnels.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant des mesures en matière de négociation salariale pour la période 2023-2024

Projet d'arrêté royal concernant la prime pouvoir d'achat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail
Rue Ducale, 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 207 16 00
<https://dermagne.belgium.be>
contact@dermagne.fed.be

Nicolas Gillard
Porte-parole (FR)
+32 476 20 37 84
nicolas.gillard@dermagne.fed.be

Laurens Teerlinck
Porte-parole (NL)
+32 484 68 12 59
laurens.teerlinck@dermagne.fed.be

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude et de la Loterie nationale
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers
Porte-parole
miet.deckers@vincent.minfin.be

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à [Conseil des ministres du 23 décembre 2022](#)

Approbation des contrats de service public de la SNCB et de performance d'Infrabel

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé le contrat de service public de la SNCB et le contrat de performance d'Infrabel.

Au surlendemain du dernier rapport du GIEC et en toute cohérence avec l'accord de gouvernement visant à diminuer de 55 % nos émissions de CO2 d'ici 2030, le train fait partie de la solution. La SNCB et Infrabel sont ainsi des partenaires indispensables.

Le gouvernement fédéral a adopté, le 6 mai 2022, une Vision 2040 pour l'avenir du rail qui fixe le cadre de ses intentions pour les 20 prochaines années et dont la première concrétisation sont les contrats de service public de la SNCB et de performance d'Infrabel. Ces contrats permettront la réalisation des missions de services publics à un niveau quantitatif et qualitatif cohérent par rapport aux ambitions reprises dans la Vision Rail 2040. Ils constituent également une première étape essentielle dans la réalisation progressive du *modal shift* attendu vers des moyens de transport plus durables.

Concrètement, le contrat de performance définit les tâches déléguées à Infrabel. Ainsi, à côté de son rôle de gestionnaire d'infrastructure, il est attendu qu'Infrabel se positionne comme gestionnaire de flux et de promoteur du rail, en dialogue avec les entreprises publiques et privées auxquelles elle rend service.

Le contrat de service public de la SNCB précise les prestations de service public qui sont attendues de l'opérateur ferroviaire. Elles se déclinent en deux grands domaines : l'offre de transport d'une part et les autres services offerts aux voyageurs d'autre part (accueil, information, gestion des gares, activités de sécurité, etc.).

Les projets d'arrêté royal sont soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal portant approbation du contrat de performance conclu entre l'Etat et la société anonyme de droit public Infrabel

Projet d'arrêté royal portant approbation du contrat de service public conclu entre l'Etat et la société anonyme de droit public SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la
Mobilité
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<https://gilkinet.belgium.be>
info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos
Porte-parole (FR)
+32 478 34 23 77
pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx
Porte-parole (NL)
+32 499 59 17 74
litte.frooninckx@gilkinet.fed.be

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Soutien à la stratégie Energie renouvelable d'Infrabel

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à soutenir la stratégie Energie renouvelable d'Infrabel.

Dans le cadre des accords budgétaires pour l'année 2022, le gouvernement a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant total de deux millions d'euros à Infrabel en vue de soutenir sa stratégie Energie, dans la droite ligne des ambitions du gouvernement en la matière. Deux domaines d'intervention ont été sélectionnés : la fourniture d'énergie pour les bornes de recharge pour véhicules électriques et la verdurisation de la production d'énergie et de la flotte de véhicules.

Les projets subventionnés sont les suivants :

Développement d'une solution innovante de charge de véhicules électriques : projet pilote pour alimenter des bornes de recharge par des lignes aériennes (caténaïres) existantes. Ce type de ligne aérienne est dimensionné pour transporter la capacité maximale d'électricité requise en période de pointe, mais pendant les périodes creuses, la capacité de la ligne aérienne est toujours disponible.

Installation de panneaux solaire à Avernois avec injection dans le réseau d'Infrabel : la création d'une capacité de génération d'électricité solaire de 2 MW à Avernois (entre Landen et Hannut) via des panneaux solaires pour des besoins internes (bâtiments, signalisation, etc.). La surface plane, la bonne orientation et la proximité d'une sous-station garantissent que ce projet produira une efficacité maximale. L'électricité produite sera injectée directement dans le réseau d'Infrabel et consommée par Infrabel par l'infrastructure de signalisation ou, par exemple, par la recharge des véhicules électriques via l'infrastructure de recharge avec raccordement à la ligne aérienne.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la SNCB

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

info@gilkinet.fed.be

Pascal Devos

Porte-parole (FR)

+32 478 34 23 77

pascal.devos@gilkinet.fed.be

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

litte.frooninckx@gilkinet.fed.be